

ONU : Le mandat du BINUB prorogé pour un an

@rib News, 22/12/2008 à€“ Source ONU22/12/2008Conseil de sÃ©curitÃ©CS/9554

DÃ©partement de lâ€™TMinformation â€¢ Service des informations et des accrÃ©ditations â€¢ New York

Ã Conseil de sÃ©curitÃ© 6057e sÃ©ance â€“ matin

LE CONSEIL DE SÃ©CURITÃ© PROROGE LE MANDAT DU BUREAU INTÃ©GRÃ© DES NATIONS UNIES AU BURUNDI JUSQU'AU 31 DÃ©CEMBRE 2009

Le Conseil de sÃ©curitÃ© a prorogÃ©, ce matin, jusqu'au 31 dÃ©cembre 2009 le mandat du Bureau intÃ©grÃ© des Nations au Burundi (BINUB), la mission de consolidation de la paix qui a succÃ©dÃ© en 2007 Ã lâ€™TMONUB, mission de maintien de la paix. Le Conseil, par la rÃ©solution 1858 (2008), adoptÃ©e Ã lâ€™TMunanimitÃ©, a engagÃ© instamment le Gouvernement burundais et le Palipehutu-FNL Ã nÃ©cessiter aucun effort afin de mettre en Ã©uvre, avant le 31 dÃ©cembre 2008, les accords qu'ils ont conclus le 4 dÃ©cembre 2008 Ã Bujumbura, lors du Sommet des chefs d'Ã©tat et de gouvernement des pays des Grands Lacs consacrÃ© au processus de paix au Burundi. Le Conseil les exhorte Ã gÃ©nÃ©ralement Ã renoncer Ã toute action qui pourrait crÃ©er des tensions ou entraÃ©ner une reprise des hostilitÃ©s.

Il demande en outre instamment au Palipehutu-FNL de collaborer avec le Gouvernement, le MÃ©canisme conjoint de vÃ©rification et de surveillance et tous les partenaires internationaux en vue d'engager tous ses combattants Ã se rendre sans conditions dans les zones de regroupement et de mettre pleinement en Ã©uvre le processus de dÃ©sarmement, de dÃ©mobilisation et de rÃ©insertion. Le Conseil engage enfin le Gouvernement burundais Ã prendre toutes les dispositions nÃ©cessaires pour crÃ©er un climat propice Ã la tenue d'Ã©lections libres, rÃ©guliÃ©res et pacifiques en 2010.

Le Conseil de sÃ©curitÃ© a suivi la recommandation du SecrÃ©taire gÃ©nÃ©ral qui proposait une prorogation de 12 mois du mandat du BINUB, qui arrivera Ã expiration le 31 dÃ©cembre 2008, Ã Ã©tant donnÃ© les problÃ©mes persistants et les tÃ¢ches inachevÃ©es. Dans son quatriÃ©me rapport sur le BINUB, le SecrÃ©taire gÃ©nÃ©ral estime en outre, Ã compte tenu de lâ€™TMÃ©volution de la situation sur le terrain, que le Conseil devrait Ã procÃ©der Ã un examen de ce mandat au mois de mai 2009 au plus tard en vue d'un transfert Ãventuel des responsabilitÃ©s. Le Conseil, dans sa rÃ©solution, prie donc le SecrÃ©taire gÃ©nÃ©ral de lui prÃ©senter, d'ici au mois de mai 2009, un rapport sur lâ€™TMexÃ©cution du mandat du BINUB indiquant notamment les rÃ©sultats de lâ€™TMÃ©valuation technique qu'il se propose de rÃ©aliser d'octobre 2009, et d'adopter toute recommandation susceptible de l'aider Ã prendre une dÃ©cision sur lâ€™TMorientation future du BINUB.

LA SITUATION AU BURUNDI Texte du projet de rÃ©solution S/2008/802 Le Conseil de sÃ©curitÃ©, Rappelant ses rÃ©solutions et dÃ©clarations de son PrÃ©sident sur le Burundi, en particulier ses rÃ©solutions 1719 (2006) et 1791 (2007), RÃ©affirmant son ferme attachement Ã la souverainetÃ©, Ã lâ€™TMindÃ©pendance, Ã lâ€™TMintÃ©gritÃ© territoriale et Ã lâ€™TMunitÃ© du Burundi, satisfait de la dÃ©claration adoptÃ©e lors du Sommet des chefs d'Ã©tat et de gouvernement des pays des Grands Lacs consacrÃ© au processus de paix au Burundi, qui s'est tenu Ã Bujumbura le 4 dÃ©cembre 2008, et les accords conclus entre le Gouvernement burundais et le Palipehutu-FNL, Rendant hommage Ã lâ€™TMInitiative de paix rÃ©gionale, Ã la Facilitation sud-africaine, Ã lâ€™TMUnion africaine et au Directoire politique pour leur appui rÃ©solu aux efforts de consolidation de la paix au Burundi en vue de promouvoir la pleine application de lâ€™TMaccord gÃ©nÃ©ral de cessez-le-feu signÃ© le 7 septembre 2006 Ã Es-Salaam entre le Gouvernement burundais et le Palipehutu-FNL, ApprÃ©ciant les progrÃ©s accomplis par le Burundi dans des domaines clefs du processus de consolidation de la paix, et prenant acte des dÃ©fis restants, qui consistent en particulier Ã mener Ã bien le processus de paix avec les Forces nationales de libÃ©ration (Palipehutu-FNL), Ã consolider les institutions dÃ©mocratiquement Ã©lues et la bonne gouvernance, Ã achever lâ€™TMentreprise de dÃ©sarmement, de dÃ©mobilisation et de rÃ©insertion et Ã faire avancer la rÃ©forme du secteur de la sÃ©curitÃ©, notamment en veillant Ã ce que les forces de sÃ©curitÃ© et les institutions judiciaires protÃ©gent effectivement les droits de lâ€™TMhomme et lâ€™TMÃ©tat de droit, Accueillant avec satisfaction la crÃ©ation de la Commission Ã©lectorale indÃ©pendante permanente, rappelant qu'il convient que la nomination de ses futurs membres se fasse en toute indÃ©pendance et sans exclusive, et rÃ©affirmant qu'il importe que les Ã©lections prÃ©vues en 2010 soient prÃ©parÃ©es dans lâ€™TMesprit de rÃ©conciliation et de dialogue consacrÃ© par la Constitution burundaise qui a conduit au succÃ©s de la transition, Soulignant que le systÃ©me des Nations Unies et la communautÃ© internationale doivent continuer d'appuyer la consolidation de la paix et le dÃ©veloppement Ã long terme au Burundi, se fÃ©licitant de lâ€™TMengagement rÃ©solu de la Commission de la consolidation de la paix au Burundi et de la rÃ©cente visite de la dÃ©lÃ©gation dirigÃ©e par le PrÃ©sident de la formation Burundi de la Commission et prenant acte des rÃ©sultats de lâ€™TMexamen semestriel des progrÃ©s rÃ©alisÃ©s dans la mise en Ã©uvre du Cadre stratÃ©gique pour la consolidation de la paix au Burundi de juin 2008 et de lâ€™TMexposÃ© du PrÃ©sident de la formation Burundi de la Commission en date du 11 dÃ©cembre 2008, Conscient de lâ€™TMimportance de la justice transitionnelle dans la promotion d'une rÃ©conciliation durable entre toutes les populations du Burundi et se fÃ©licitant de lâ€™TMÃ©tat d'Ã©volution des activitÃ©s prÃ©paratoires concernant les consultations nationales, la mise en place de mÃ©canismes de justice transitionnelle, notamment de la crÃ©ation d'un comitÃ© technique de suivi et de dialogue, le forum de reprÃ©sentants de la sociÃ©tÃ© civile, PrÃ©occupÃ© par la poursuite des violations des droits de lâ€™TMhomme et les entraves croissantes aux libertÃ©s publiques, notamment les arrestations d'opposants politiques et de reprÃ©sentants de la sociÃ©tÃ© civile, des mÃ©dias et des organisations syndicales, et se fÃ©licitant de la dÃ©cision prise par le Gouvernement d'annuler son ordonnance rÃ©gissant la tenue de rÃ©unions et de manifestations par des partis politiques ou des associations, Accueillant avec satisfaction les mesures prises par les autoritÃ©s burundaises pour combattre lâ€™TMimpunitÃ© et notamment, traduire en justice et faire condamner certains des auteurs du massacre de Muyinga, Rappelant ses rÃ©solutions 1325 (2000) et 1820 (2008) sur les femmes, la paix et la sÃ©curitÃ©, sa rÃ©solution 1674 (2006) sur la protection des civils en pÃ©riode de conflit armÃ© et sa rÃ©solution 1612 (2005) sur les enfants et les conflits armÃ©s, Ayant examinÃ© le

quatrième rapport (S/2008/745) du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB), a décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2009 le mandat du BINUB, tel qu'il est défini dans sa résolution 1717 renouvelée dans sa résolution 1791A (2007);

2. A Engage instamment le Gouvernement burundais et le Palipehutu-FNL à faire tous les efforts possibles afin de mettre en œuvre, avant le 31 décembre 2008, les accords qu'ils ont conclus le 4 août 2008, de façon à mener à bien cette dernière phase du processus de paix, et exhorte les deux parties à renoncer à toute action qui pourrait créer des tensions ou entraîner une reprise des hostilités et à régler les questions en suspens par la concertation et dans un esprit de coopération;

3. A Demande instamment au Palipehutu-FNL de collaborer avec le Gouvernement, le mécanisme conjoint de vérification et de surveillance et tous les partenaires internationaux en vue d'engager tous ses combattants à se rendre sans conditions dans les zones de regroupement et de mettre pleinement en œuvre le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion;

4. A Engage les dirigeants de l'Initiative régionale, l'Union africaine, la Facilitation sud-africaine, le Directoire politique et les autres partenaires internationaux à renforcer leurs efforts pour aider les parties à mettre en œuvre la Déclaration du 4 décembre et à rester activement mobilisés sur le terrain afin de surveiller le processus et de veiller à sa viabilité;

5. A Demande à nouveau que le Secrétaire général joue un rôle politique vigoureux, notamment par l'intermédiaire du BINUB, pour soutenir tous les aspects du processus de paix, en pleine coordination avec les partenaires sous-régionaux, régionaux et internationaux;

6. A Engage le Gouvernement burundais à prendre toutes les dispositions nécessaires pour créer un climat propice à la tenue d'élections libres, régulières et pacifiques en 2010 et se félicite que l'ONU soit disposé à apporter une aide à cette fin;

7. A Prie le Représentant exécutif du Secrétaire général de faciliter et de promouvoir le dialogue entre les parties prenantes, nationales et internationales, en particulier dans le contexte des prochaines élections, tout en continuant d'appuyer leurs efforts visant à renforcer la paix et la stabilité;

8. A Engage le Gouvernement burundais à continuer de s'employer à régler les problèmes que pose la consolidation de la paix, s'agissant notamment de la gouvernance démocratique, de la justice, de la réforme du secteur de la sécurité et de la protection des droits de l'homme;

9. A Engage également le Gouvernement burundais, la Commission de consolidation de la paix et ses partenaires nationaux et internationaux à honorer les engagements qu'ils ont pris en vertu du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix et prie la Commission, avec l'appui du BINUB et de l'Équipe de pays des Nations Unies, de continuer à aider le Gouvernement burundais à jeter au Burundi les bases d'une paix et d'une sécurité durables et d'un développement à long terme et à mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation de ces objectifs, notamment en vue de la tenue prochaine des élections;

10. A Souligne l'importance du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et engage instamment tous les partenaires internationaux, en particulier le BINUB, le PNUD et la Banque mondiale, à faire en sorte que les ressources et les compétences ne fassent pas défaut pendant la période de transition entre le Programme multinational de démobilisation et de réintégration et la mise en place du fonds d'affectation spéciale pour le Burundi;

11. A Engage à cet égard le Gouvernement burundais, en collaboration avec tous les partenaires internationaux, à élaborer une stratégie de désarmement, de démobilisation et de réintégration et à jeter les bases de la réintégration socio-économique durable des soldats démobilisés, des ex-combattants, des réfugiés, des personnes déplacées et des autres groupes vulnérables touchés par le conflit, en particulier les femmes et les enfants, conformément aux résolutions 1325 (2000), 1612 (2005), 1674 (2006) et 1820 (2008);

12. A Engage également le Gouvernement burundais, avec l'appui du BINUB et d'autres partenaires, à faire en sorte que les consultations nationales sur la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle démarrent aussitôt que possible, sans avoir à subir de nouveaux retards;

13. A Engage en outre le Gouvernement burundais à poursuivre ses efforts en vue d'améliorer le respect et la protection des droits de l'homme, grâce notamment à la création d'une Commission nationale indépendante des droits de l'homme, compte tenu des Principes de Paris énoncés dans la résolution 48/134 de l'Assemblée générale qui invite à mettre fin à l'impunité et à prendre toutes les mesures voulues pour faire en sorte que ses citoyens jouissent de leurs droits civiques, politiques, socio-économiques et culturels sans se sentir menacés ou être en butte à des actes d'intimidation, comme le prévoient la Constitution burundaise et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris ceux ratifiés par le Burundi;

14. A Se déclare préoccupé en particulier par la poursuite des violences sexuelles et sexistes, et demande instamment au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires, notamment sur le plan législatif, pour empêcher de nouvelles violations et faire en sorte que leurs auteurs soient traduits en justice, conformément au droit international;

15. A Exige que le Palipehutu-FNL et les autres groupes armés libèrent sans conditions et sans délai tous les enfants qui se trouvent dans leurs rangs et souligne qu'il faut que ceux-ci soient réintégrés et réinsérés de manière durable;

16. A Engage instamment le BINUB à renforcer ses relations de coopération avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), dans les limites de leurs moyens respectifs et de leur mandat actuel;

17. A Invite le Représentant exécutif du Secrétaire général à continuer de renforcer l'intégration et l'efficacité de l'action menée par l'ONU sur le terrain en vue d'appliquer le Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi et les priorités du Gouvernement et du peuple burundais en matière de relèvement et de développement;

18. A Prie le Secrétaire général de lui présenter, d'ici au mois de septembre 2009, un rapport sur l'exécution du mandat du BINUB, indiquant notamment les résultats de l'évaluation technique proposée de début 2009, et d'inclure dans son rapport toute recommandation susceptible d'aider à prendre une décision sur l'orientation future du BINUB;

19. A Décide de rester activement saisi de la question.

*A ***A *A l'organe d'information

Document non officiel